

« La recherche et la rédaction juridiques », Pierre Tercier (2^e édition, 1995)*

« Quand vous voulez dire qu'il pleut, mettez : il pleut »
(Paul Valéry, cité par P. Tercier)

Le traducteur qui débute à la Confédération se trouvera inmanquablement confronté à la chose juridique, notamment sous l'angle de la traduction des actes normatifs, et ne cessera au cours de sa vie professionnelle d'y être ramené. Souvent désireux, face à cette réalité, de parfaire ses connaissances en droit, il pourra être rebuté par les ouvrages qui s'offrent à lui, les uns se révélant trop techniques, les autres, trop spécialisés, d'autres encore, trop théoriques ou s'inscrivant dans un système juridique étranger, avec des notions et une terminologie qui ne sont pas celles de la Suisse.

On lui recommandera donc l'ouvrage d'introduction intitulé « La recherche et la rédaction juridiques ». Résolument trilingue, puisque chaque terme ou publication est proposé avec ses traductions en langues allemande et italienne, ce manuel est divisé en deux chapitres, « La recherche juridique » et « La rédaction juridique ». Le premier chapitre commence par présenter la législation fédérale avec ses différentes publications, comme le Recueil officiel et le Recueil systématique (au fait, saviez-vous que celui-ci, que vous consultez si souvent, ne fait pas foi ?), ainsi que les travaux préparatoires (comme la Feuille fédérale ou le Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale) qui aident à l'interprétation des lois. Après un aperçu des législations cantonales, l'auteur décortique la structure d'une loi, permettant de mieux comprendre à quelles exigences de forme correspondent ses différentes parties. La jurisprudence et la doctrine sont également généreusement commentées, même si elles permettent surtout de mieux appréhender la richesse de la production juridique suisse, avec une mention particulière pour l'éclairage qui est apporté, considérations historiques et comparaisons internationales à l'appui, à la structure d'un arrêt du Tribunal fédéral. Le droit étranger, enfin, n'est pas oublié, avec une présentation des sources législatives, jurisprudentielles, doctrinales et référentielles des droits communautaire (ou « européen », avec explication de sa systématique), français, belge, italien, allemand, autrichien, anglais et américain.

Le second chapitre, consacré à la rédaction, pourra sembler présenter un intérêt professionnel plus limité pour le traducteur, sauf s'il s'intéresse au travail de ses collègues juristes et aux différents et nombreux éléments qu'il leur incombe de prendre en compte dans la rédaction d'un avis ou d'un projet d'acte, auxquels s'ajoutent en Suisse les contraintes particulières inhérentes au trilinguisme. Néanmoins, nombre de rappels et conseils - toujours très détaillés - adressés à l'homme de loi ne sont pas moins valables pour le traducteur (comme « éviter de recourir à la forme passive, pour préférer la forme active », ou « le juriste ne crée pas sa langue comme le poète ou le romancier ; il se conforme à celle qui est courante. C'est pourquoi il consulte les dictionnaires et les grammaires aussi souvent que les codes »). Ce chapitre constitue du reste une mine d'informations pour qui s'intéresse à la rédaction juridique ou administrative : structure, articulations, style, vocabulaire, syntaxe, ponctuation, citations, abréviations..., aucun aspect n'est oublié, et les exemples fourmillent, pour le plus grand bonheur du praticien.

En un mot comme en cent : le traducteur de langue française, mais pas seulement, qui travaille à la Confédération ne pourra que faire son miel de cet ouvrage clair et complet où il trouvera sans doute la réponse à de nombreuses questions dans le domaine du droit.

* L'ouvrage a connu plusieurs éditions, dont la dernière en date est celle de 2011 (6^e édition, revue et complétée ; auteurs : Tercier Pierre; Roten Christian).